



Conditions générales d'intervention d'ACT auprès des particuliers

Préambule

ACT (Accompagner, Conduire, Transmettre), Association loi 1901, s'est donné pour mission d'aider ceux qui le souhaitent à préparer leurs entretiens en vue d'accéder à un emploi, un stage ou une formation. Dans ce cadre, ACT peut également apporter son aide à l'élaboration du CV et de la lettre de motivation. Les membres actifs d'ACT interviennent tous et toujours bénévolement, en respectant les termes de la charte qu'ils ont signée et qui est consultable sur le site de l'Association.

ACT intervient habituellement à la demande des partenaires avec lesquels elle a établi une convention. Néanmoins, pour pouvoir répondre à la demande des personnes qui contactent directement l'Association via son site internet ou d'autres vecteurs, ACT a décidé de mettre en place un dispositif complémentaire dont les modalités sont précisées ci-dessous.

Terminologie

Dans le présent document, le terme « bénéficiaire » est utilisé pour définir la personne, majeure, susceptible de bénéficier, à sa demande, d'une intervention d'ACT. Le terme « intervenant » est utilisé pour définir la personne mandatée par ACT pour procéder à l'intervention.

Objectifs de l'intervention

- revoir le CV du (de la) bénéficiaire ou l'aider à l'établir,
- revoir la lettre de motivation du (de la) bénéficiaire ou l'aider à l'établir,
- préparer le (la) bénéficiaire aux entretiens de recrutement, que ce soit pour un accès à l'emploi, une admission en stage ou une entrée en formation, à travers notamment des simulations d'entretien et des conseils.

Engagement des parties

L'Association ACT s'engage à :

- prendre contact avec l'intéressé(e) dans un délai d'une semaine,
- confirmer le rendez-vous au plus tard la veille du jour prévu pour l'entretien,
- réserver le local nécessaire au bon déroulement de l'entretien,
- intervenir bénévolement, aucune rémunération ne pouvant être demandée pour quelque raison que ce soit.

Le (la) bénéficiaire s'engage à :

- arriver à l'heure au rendez-vous fixé par ACT
- transmettre son CV ou ébauche de CV et toute information utile, au plus tard la veille du rendez-vous,
- prévenir de tout empêchement au plus tard le matin du jour du rendez-vous,
- adopter un comportement correct dans les locaux où se déroulent les entretiens.

Il est entendu et accepté par chacune des parties que :

- ACT peut mettre fin à cette activité à tout moment, quelle qu'en soit la raison, sans pour autant mettre fin prématurément à une prestation en cours,
- un rendez-vous peut être suivi par un ou plusieurs autres si les deux parties en décident ainsi ; mais chacune des parties peut mettre fin unilatéralement à la prestation, sans avoir à s'en justifier,
- la prestation d'ACT se limite à une aide au CV, à la LM et à la préparation aux entretiens de recrutement,
- les membres actifs d'ACT interviennent bénévolement dans les limites de leurs compétences et expériences ; à ce titre ACT n'est soumis à aucune obligation de résultats

Pour l'Association ACT

Le Président

Le (la) bénéficiaire

Nom, Prénom :

Date

Signature :